

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE  
DEVELOPPEMENT LOCALE  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MENOUA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE FONGO-TONGO  
\*\*\*\*\*  
BP : 01 DSCHANG  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



Site web: www.fongo-tongo.com

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
MENOUA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
FONGO-TONGO COUNCIL  
P.O.BOX: 01 DSCHANG  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

Fcn° 00008/2023/MSP/C-BAT/C22MP-OU/ADD.

13.07.2023

## ADDITIF AU DAO N° 06

**(DAO N° 06) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE ET L'AMENAGEMENT  
EXTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE FONGO-TONGO**

### L'Avis D'appel D'offres (AAO)

➤ Au lieu de

11 Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et une (01) copie numérique (CD Rom ou clé USB), devra parvenir sous pli fermé à l'Hôtel de Ville de la Commune de FONGO-TONGO, au Secrétariat Général, au plus tard le 14/07/2023 à 10 heures, heure locale, et devra porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 06/AONO/C.F-T/SG/CIPM/2023 DU 20/06/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE ET L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE  
L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE FONGO-TONGO,**

**« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### Les Avis D'appel D'offres

➤ Lire plutôt

11 Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et une (01) copie numérique (CD Rom ou clé USB), devra parvenir sous pli fermé à l'Hôtel de Ville de la Commune de FONGO-TONGO, au Secrétariat Général, au plus tard le 21/07/2023 à 13 heures, heure locale, et devra porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 06/AONO/C. F-T/SG/CIPM/2023 DU 20/06/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE ET L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE  
L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE FONGO-TONGO,**

**« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

➤ Au lieu de

### 13 Ouverture des offres

L'ouverture des offres, qui se fera en un temps, aura lieu le **14/07/2023** à **11 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de FONGO-TONGO, dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de la Commune de FONGO-TONGO.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

➤ Lire plutôt

### 13 Ouverture des offres

L'ouverture des offres, qui se fera en un temps, aura lieu le **21/07/2023** à **14 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de FONGO-TONGO, dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de la Commune de FONGO-TONGO.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## Règlement Général D'Appel D'Offres (RGAO)

(DAO N° 06,)

Au lieu de

20.7. Le recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'œuvre Délégué.

Le recours doit être déposé dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la réception des offres, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement jointe la fiche de recours dûment signée par le requérant et, le cas échéant, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

En attendant l'annonce pendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, le requérant peut déposer des observations y afférents.

Le recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'œuvre Délégué et au président de la Commission de Passation des marchés dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la réception des résultats.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre Délégué dispose d'un délai de sept jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du recours. Le marché est alors signé par la commission des marchés compétente et souscrit par le soumissionnaire.

(DAO N° 06 )

➤ Lire plutôt

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à **l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copies à l'autorité chargée des marchés publics**, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un **délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.**

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux, mentionnés uniquement en chiffres ou en lettre cf lettre circulaire n°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022

**NB : Valable pour tous les documents et pages y relatifs ou ces modifications interviennent respectivement ; Le reste sans changement.**

Fait à Fongo-Tongo, le 12 JUL 2023

Le Maire



**Ampliation :**

- ARMP/Agence de l'Ouest ;
- Ingénieurs des marchés concernés ;
- DD MINMAP/Menoua ;
- DD MINEPAT/Menoua ;
- Secrétariat /Mairie Fongo-Tongo ;
- Intéressé ;
- Archive & chrono
- Affichage.

*Njaya Gaetan*  
DIPLOMÉ DU CEFAM  
CADRE DES C.T.D.  
CHEVALIER DU MÉRITE CAMEROUNAIS